L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 12 RUE DU CHANTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 3 AVRIL.

La dernière séance du Conseil de Ville.

Pour la première fois depuis bien longtemps, nous avons un Conseil de Ville qui use d'économie. Cela est certain. Si l'on est toujours fait ainsi et qu'on eût reponsé les mauvaises lois qui ont ajouté 14 millions à l'ancienne dette de la ville, notre municipalité serait comparativement dans une voie prospère. Le dernière séance du Conseil nous offre un procès-verbal de faits qui prouvent amplement la justesse de cette remarque. Nous reproduisons quelques chiffres de nature à éclaircir tout à fait la situation. Le total des frais administratifs du mois de mars s'élève à $31,996 66 dont la répartition est comme suit :

Département des améliorations	$4,333 32
Dépt. du voyer	1,241 66
Inspecteur de santé et médecins de ville	988 33
Dépt. des assessements	2,971 58
Dépt. des finances	2,595 95
Mairie	1,490 00
Dépt. du commerce	1,991 65
Dépt. des comptes publics	2,851 39
Dépt. de l'avocat de ville	1,465 00
Dépt. des Water-Works etc	3,649 70
Police	4,398 97
Salaires du maire et des administrateurs	4,125 00
Total	$31,996 66

Ce total est pour le payement de tous les employés de la ville pour le mois de mars. Sous le Conseil précédent, il s'élevait au double et souvent au triple. Le département seul des améliorations dépensait jusqu'à $1,800 et $1,500 par jour. La différence est donc considérable et c'est avec plaisir que nous la constatons.

Pour réduire le budget des frais administratifs de la ville à cette exiguïté de chiffre, il a fallu sans doute renvoyer beaucoup d'employés ; il a fallu surtout éclaircir le nombre des habitués du département des travaux publics, mais nous ne voyons pas qu'ils puissent y perdre beaucoup. Ils étaient mal payés, bien qu'ils coûtassent fort cher à la ville, et ils trouveront plus d'avantage à travailler pour les chemins de fer dont le Conseil doit faire bientôt la concession.

D'ici là ils pourront transférer leurs réclamations contre la ville qui, par l'entremise du Conseil, a autorisé ces sortes de transferts. Les sommes qu'ils toucheront alors seront d'autant plus fortes que par une résolution, venant fort à propos, le Conseil s'est interdit à l'unanimité l'émission ultérieure de toute obligation, de toute reconnaissance, ou de tout certificat de salaire et de gages envers quelque employé que ce soit. Cette résolution donnera plus de valeur aux réclamations reconnues par la ville contre elle, et les réclamants qui ont besoin d'argent subiront un escompte moins lourd.

Bien que le Conseil de ville, ainsi que nous venons de le démontrer, paraisse vouloir pratiquer un système d'économie sévère, intention que nous approuvons énergiquement, tout projet d'amélioration n'est pas pour cela complètement condamné. Il y a exception à toute règle, et quand l'exception est judicieuse et bien combinée, on ne saurait la repousser d'une manière absolue. Par exemple, l'ingénieur en chef du département des pompes du Sixième district, et les présidents de nos diverses compagnies d'assurance demandent que des puits soient creusés dans ce district, afin de pouvoir y combattre les incendies avec quelques chances de succès, ce qui ne peut se faire sans eau.

M. Fitzenreiter, administrateur des Water Works, reconnaissant la justesse de la pétition, a fait un rapport qui lui est favorable. Mais au lieu de puits, qui ne pourraient jamais donner qu'une quantité limitée de l'élément requis, il pense qu'il vaudrait mieux s'arranger de manière à fournir assez d'eau pour éteindre les incendies dans toutes les parties de la ville, ce qui peut être fait, dit-il, à un coût relativement faible si on le compare au bénéfice qui en sera le résultat. Il se propose donc de présenter au Conseil un plan général à ce sujet, et son rapport a été adopté. Attendons le plan pour savoir si nous pouvons nous en permettre l'exécution.

Parmi les pétitions présentées à la dernière séance du Conseil, nous remarquons celle de M. A. W. Miltenberger, qui réclame $563 pour dommages causés aux maisons Pentalpe, par l'échauffourée du 5 mars sur la place Jackson. Fidèle à ses errements dans ces sortes de cas, le Conseil a rejeté la pétition à l'unanimité.

Lemaire, au nom du comité général, a fait un rapport sur la pétition de M. Grivot, ayant d'Antoine Mascoso, pour le payement du loyer d'une batisse, située au coin des rues Union et St-Claude, et qui avait été prise à bail par le Bureau des Ecoles Publiques, lequel loyer n'a jamais été payé depuis le 1er septembre 1871. C'est malheureux pour M. Mascoso, mais le rapport du maire conclut avec raison que, privé de toute juridiction en cette matière, le Conseil ne peut payer. Il est singulier, en effet, que le Bureau des Ecoles, qui n'adjuge arbitrairement un budget annuel de $400,000, ne trouve pas le moyen de payer à M. Mascoso le loyer d'une maison dont il s'est servi.

Le Conseil de réunira jeudi, à midi, pour traiter d'affaires concernant les chemins de fer. Il sera, sans doute, question de nouvelles concessions.

La Question Sucrière.

Nous donnons place dans nos colonnes à la communication suivante, qui a trait à l'important problème des améliorations à apporter aux procédés actuels de l'industrie sucrière :

THE HARANG SOUTHERN IMPROVEMENT COMPANY.

Lafourche, 28 mars 1873.

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*—

S'il y a une vérité qui n'a pas besoin de démonstration, parce qu'elle se présente à nous mathématiquement comme axiome, comme mauvais rêve, comme cauchemar, c'est que, sous le régime actuel, nous marchons à grands pas et avec certitude, vers la ruine de notre pays. Parcourez les maisons de commerce de la Nouvelle-Orléans et vous n'entendrez que plaintes et lamentations. On ne fait plus d'affaires, il n'y a plus d'argent, voilà le cri général du grand comme du petit commerce. Les seuls privilégiés, sont ceux qui ont vendu leur conscience et leur honneur dans les triptaques législatifs.

Maintenant parcourons la campagne, voyons ce que dit l'agriculteur, ce que disent les habitants sucriers. Comme tout le monde, ils se plaignent, ils ne trouvent plus le crédit nécessaire à l'exploitation de leurs terres ; la dernière roulaison a produit un bilan désastreux que la confiance s'est envolée, les banquiers se traitent, et les commissionnaires suspendent leurs paiements, ce qui peut paraître plus honorable, mais qui n'est guère plus consolant que la banqueroute. Disons-le aussi, le règne du négrophilisme, que nous subissons, est en grande partie la cause de tous nos malheurs, mais il faut espérer, Grand Dieu ! que ce règne ne sera qu'éphémère, que ce n'est qu'une épreuve que la Providence nous fait subir.

Il faut aider l'agriculture, car c'est la branche principale de notre prospérité, de notre avenir. Voyez ce qui se passe, dites-moi, que dans deux ans, il ne se fera plus de sucre en Louisiane. C'est la raison qu'ils donnent pour ne plus prêter leurs capitaux. Il ne fera du sucre dans notre Etat, n'en déplaise, aux oiseaux de mauvaise augure. Il se peut, que les grandes exploitations cessent, mais les petits habitants feront du sucre tant que l'article paiera, et pour qu'il puisse payer, voyons ce que promet M. Harang avec son nouveau procédé.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans un grand détail. J'engage tous ceux qui pourront y avoir un intérêt, habitants, commerçants, capitalistes, à lire la brochure de l'inventeur, que j'ai eu la chance de lire, moi-même, dans le Patent Right Gazette de New York, numéro de janvier dernier.

M. Harang est réellement pathétique, éloquent même, et le tableau qu'il fait de notre situation et de ses misères, est bien dessiné et parfaitement rendu. La plaidoirie se termine noblement, en avouant que son titre d'enfant de la Louisiane ne lui fait aucune illusion, ne lui accorde aucune faveur, par cela même, que "nul n'est prophète dans son pays." vérité très évangélique, mais qui ne doit pas nous empêcher d'examiner sérieusement la chance de succès ou plutôt la planche de salut, que nous offre le nouveau procédé. Que les plus intéressés et les plus expérimentés s'en emparent.

Il n'y a pas, en tous les cas, de charlatanisme chez l'inventeur, car il avoue qu'il peut se tromper ; mais s'il se rencontre un défaut dans le mécanisme de son système, ce même défaut, en expérimentant, peut amener à l'homme faible, à l'homme d'expérience mécanique, le remède, peut-être très facile à trouver.

J'ai cru comprendre, que M. Harang ne demande qu'un capital de 250,000, divisé en actions de cent piastres ou de cinquante piastres, pour pouvoir se procurer tout le matériel nécessaire à son procédé et pour payer aux inventeurs, un bénéfice très honnête, les travaux et les [illegible]

Après bien des années d'études et de réflexions, comprenant les [illegible] dans lesquelles nous éprouvons et qui [illegible] toujours dépendre, avec notre système encore imparfait, de l'abaissement et de la tenacité de la Pays, qui démontre qu'une grande quantité de sucre peut être extraite de la bagasse, par le moyen d'injections de vapeur, notre compatriote, aujourd'hui, vient nous offrir le résultat de plus de trente ans de son cerveau d'inventeur, de la récompenser, de la récompenser, si il y a lieu, pour tout le fruit de ses veilles et de son génie. Faisons montir, au moins une fois, le proverbe, que "nul n'est prophète dans son pays".

Examinons une partie des avantages qui nous sont offerts par le nouveau mode d'opérations :

1° Il peut presser la canne entière, les feuilles comprises ;

2° Il peut la presser dans deux fois moins de temps que par le procédé en usage

3° Il peut extraire la matière saccharine qui se trouve dans la canne ainsi que dans la bagasse ;

4° Il peut utiliser les feuilles de canne et la bagasse, à l'option du planteur, comme suit :

1. Comme engrais, à employer immédiatement après les travaux de roulaison ;
2. Comme matériel, après à la fabrication du papier, carton, feutre, etc. ;
3. Comme combustible égal en qualité au meilleur bois de corde ;
4. Comme nourriture pour les animaux.

5° Il peut unire avec un appareil du coût de $25,000 ou moins, de 10 à 12 barriques de sucre dans les 24 heures, avec la moitié moins de monde employé que par le procédé ordinaire ;

6° Il peut faire du sucre d'une qualité régulière et supérieure ;

7° Il peut être employé pour le sorgho ;

8° Il n'y aura qu'une cheminée pour les bouilleires et les chaudières ;

9° Il peut sécher le foin, les feuilles, le foin de fève, annsitôt coupés ;

10° Il peut réduire les plantes et les joncs de nos vastes prairies, en matériaux pour la fabrication du papier, en combustible, ou en engrais pour nos terres aparavries ;

11° Enfin, il peut sauver aux planteurs et à l'agriculture, plus de 20 millions de piastres annuellement.

Réfléchissons un peu sur cette nomenclature. Pour ma part, je me contente de sourire avec satisfaction, sur le sauvetage de 20 millions de valeur ; ne serait-ce que 10 millions, 5 millions même ; quel coup de fortune pour notre pauvre Louisiane, si éprouvée !

Mon but, mes chers lecteurs, en vous adressant ces quelques lignes, est d'attirer l'attention de tous ceux qui peuvent avoir un intérêt dans la chose : d'encourager ceux qui peuvent le faire, à souscrire en faveur du procédé. Si, après l'essai, il sort vainqueur, alors il sera facile d'obtenir le capital réel, d'un million, pour mener les affaires sur une plus grande échelle.

C'est donc une question très sérieuse, car si le nouveau système de M. Harang remplit tous ses engagements, ce que je lui souhaite de plus profond de mon cœur, ce sera la fortune et la prospérité de tout notre pays que nous lui devrons.

AMIGO.

COMMENT FONCTIONNE LA RÉPUBLIQUE.

Il y aurait une comparaison instructive à établir entre la République des Etats-Unis en 1860, sous une présidence démocratique, et la même république en 1873, sous une présidence radicale. Et dire que c'est le parti de la "loi morale supérieure" qui nous a amené à l'état de démoralisation qui fait regarder l'ajournement du Congrès comme un débarras public, même aux journaux qui, comme le *Herald*, ont appuyé l'élection de Grant. Nous empruntons ce qui suit au *Courrier des Etats-Unis* du 28 mars :

Le Sénat des Etats-Unis a clos sa session avant-hier soir ; — en d'autres termes, il s'est ajourné *sine die*. Les journaux, en annonçant cette grande nouvelle, font remarquer que cet illustre corps, et il n'en est pas un, c'est une justice à lui rendre à tous, qui verse un pleur sur sa tombe. Il semble au contraire que sa disparition de la scène politique soit un sujet de congratulation générale. "L'ajournement final du Sénat, dit l'*Express*, de même que celui de la défunte Chambre des Représentants, est un débarras public." Le *Herald* appuie sur la même note : "Le Sénat des Etats-Unis, dit-il, s'est ajourné hier *sine die*. Nous espérons sincèrement qu'il n'y aura pas une autre session de cet auguste corps qui laissera sa mémoire couverte d'une honte pareille à celle de la dernière. Elle restera dans l'histoire parlementaire comme la session de la lâcheté morale...."

Le *Herald* poursuit en ces termes :

"Les sénateurs qui viennent de prendre ainsi leur retraite de législateurs ont fait la seule chose digne d'éloge qu'ils fussent capables. Ils se sont maintes fois montrés parfaitement incompétents des devoirs que leur imposait leur haute position, et, quand ils les ont compris, cela a été pour les trahir."

Suivant les griefs accumulés dans les récents scandales du crédit mobilier et des élections frauduleuses. "Pourquoi Pomeroy a-t-il pu esquiver le châtiment ? Pourquoi Caldwell n'a-t-il pas été chassé, au lieu d'être admis à donner sa démission au dernier moment ? N'ayant pas le courage nécessaire pour opérer sa propre purification, le Sénat s'est identifié avec les plus impurs. Il ne peut avoir qu'une excuse, c'est que son niveau moral était si abaissé, qu'il n'a pas cru condamner même ceux de ses membres qui étaient criminels aux yeux du monde entier.

"Le soulagement qu'éprouve le public, dit l'*Express*, à la clôture des portes des deux Chambres du Congrès, consiste moins en ce que la chasse aux places est ouverte, en ce le Président peut remplir les vacances en l'absence du Sénat, — que dans le fait bien connu que, quand le Congrès est en session, il se mêle des affaires de tout le monde. Il n'est personne dont la situation, officielle ou autre, soit à l'abri d'un coup de dé législatif. Le fer et l'acier, les pommes de terre, le nickel, le macaroni, et tous les articles du resort du commerce, des tarifs, de la douane, des impôts, des réglements d'administration ou de législation, est exposé à des fluctuations aussi variables que le thermomètre dans l'intérêt de quelque chemin de fer ou canal. Les ponts de fidèles trésors des Etats et des comtés au profit de quelques uns et aux dépens du grand nombre. Tout l'hiver les spéculateurs de couloir investissent le capitole comme les troupes des Etats-Unis investissent les Mormons dans les coulées de lave. La pression est intense, et le peuple est constamment sur le qui vive, se demandant ce qui est en l'air et ce qui viendra après. Le commencement d'un Congrès est comme le commencement d'une bataille, et la fin est infaillibilement une victoire publique, quelque soit le vainqueur ; et de là le sentiment de soulagement universel quand le bienheureux mot *l'ajournement sine die* se fait entendre à Washington ou à Albany."

Le même journal fait de même le procès à la Législature d'Albany, qui, dans sa manie de se mêler de tout et de se prêter à toutes sortes de spéculations plus ou moins *intéressées*, a contribué à créer, à la charge des villes, des communes et des villages, des dettes montant à $224,000,000.

"Une session législative, dit-il, se compose de cent jours employés en pétitions et en remontrances, les pétitions ayant pour objet de solliciter des concessions et les remontrances de les faire échouer ; ce qui nous fait dire que ce qui peut arriver de plus heureux pour le bien public, c'est que ces cent jours arrivent à leur fin pour que pendant neuf mois au moins la Législature ne fasse pas de mal. Non seulement le peuple est gouverné à *mort*, mais il est tellement tracassé de mille façons que la fin d'une session est comme le retour de la santé après une longue maladie, ou un soulagement assuré après une grande calamité."

PORTUGAL. — La propagande républicaine est très active. Les agents de l'Internationale et ceux du gouvernement de Madrid font de grands efforts pour créer et organiser un parti républicain.

Ce parti n'existe pas encore ; mais si le gouvernement portugais laisse le champ libre aux agitateurs, le Portugal finira par subir une révolution.

Déjà le républicanisme a ses journaux. L'un d'eux, le *Diario popular*, de Lisbonne, compare la conduite suivie par l'Angleterre en 1852, après le coup d'Etat du 2 décembre, avec l'attitude que le gouvernement vient de prendre à l'égard de la République espagnole. L'Angleterre, dit le *Diario popular*, reconnut immédiatement le gouvernement issu du coup d'Etat, tandis qu'elle n'a pas encore reconnu la République espagnole, proclamée légalement par les Cortès.

Les journaux d'Angleterre et d'Allemagne avaient répondu d'avance au *Diario popular*. L'Espagne va élire une Assemblée constituante qui, seule, aura le droit de proclamer la République. Lorsque cette Assemblée aura constitué un gouvernement, lorsque ce gouvernement sera établi et reconnu par toute l'Espagne, quand il n'y aura plus d'insurrection carliste, ni insurrection fédéraliste, les gouvernements européens aviseront.

On a reçu, à Lisbonne, des nouvelles des Indes portugaises jusqu'au 7 février. Les colonies sont dévastées par des brigands qui y commettent toutes sortes de crimes.

— *Paris-Journal* raconte l'histoirette suivante :

Hier, un rocher de fiacre, qui avait probablement commis quelque méfait, montait au triple galop l'avenue des Champs-Elysées.

Il foncait ses chevaux à tour de bras, et, dans cette fuite échevelée, son chapeau étant tombé, il s'était bien gardé de s'arrêter pour le ramasser.

Arrivé à l'Arc-de-Triomphe, et après s'être bien assuré qu'il n'y avait autour de lui aucun agent de la force publique, il s'arrête et s'essuie le front.

Je l'ai échappé belle, a-t-il l'air de dire.

Tout à coup un sergent de ville se précipite à la bride des chevaux et l'arrête.

D'où sortait-il ?

Tout bonnement de derrière la voiture, sur les reports de laquelle il s'était installé et cramponné.

Le malheureux cocher l'avait roulé tout le trajet avec lui, et le public riait....

Cour d'Assises de la Seine.

PRÉSIDENCE DE TAHOUX. — CHEF ASSASSINAT.

Audience du 12 Mars.

(Voir l'*Abeille* du 20 Mars.)

La foule se presse, plus serrée que jamais, dans la salle des Pas-Perdus. Dès neuf heures, l'accès de la salle d'audience est devenu presque impossible. Il reste fort peu de place aux jurés libres et aux témoins entendus jusqu'à ce jour.

Dans un intervalle à dix heures, quatre (sur douze) ont à l'air très abattu ; ses traits portent l'empreinte profonde de la fatigue des audiences précédentes ; son teint est cependant assez animé.

A dix heures dix minutes, l'audience est rouverte.

Le petit Bernardin Mano, fils de l'accusé, apparaît. L'enfant a huit ans ; il a les traits réguliers, les joues rondes, l'air fort intelligent. Il répond assez bien aux questions d'usage.

M. le président. — Où est ta mère ?

Le témoin. — Elle est morte.

D. Qui l'a tuée ?

R. Je ne sais pas !

D. L'enfant, interrogé sur les faits dont il a déposé au cours de l'instruction, commence par tout désavouer.

M. le président continue de la questionner :

D. Est-ce qu'il est entré un homme, la nuit, dans la maison ?

R. Oui.

D. Était-il grand cet homme ?

R. Comme mon père.

D. A qui ressemblait cet homme ?

R. A mon père.

D. Pourtant ce n'est pas ton père ?

R. Je ne sais pas.

D. Est-ce que tu dormais ?

R. Non.

D. Mais tu faisais semblant ?

R. Oui.

D. Pourquoi ?

R. Parce que j'avais peur.

D. Aimes-tu bien ton père ?

R. Oui.

D. Aimais-tu bien ta maman et tes petites sœurs ?

R. Oui.

D. Et ton pépé et ta mémé ?

R. Oui.

D. Qui est-ce qui les a tués ?

R. Je ne sais pas.

D. Comment s'appelle l'homme qui est entré la nuit dans ta maison ?

R. Il s'appelle Mano.

D. Ce n'était pas ton père ?

R. Je ne sais pas.

M. le président, à voix basse, d'un ton confidentiel. — Dis-moi, mon enfant, rien qu'à moi, est-ce que tu voulais donner des coups de bâton à ton père ?

R. Oui.

D. Et pourquoi voulais-tu battre ton père ; tu sais que c'est vilain ?

R. Parce qu'il avait tué ma mère, mes deux sœurs, pépé et mémé.

D. Et pourquoi n'as-tu pas dit le lendemain que c'était ton père qui avait tué ta mère et tes sœurs, et ces grands parents !

R. Parce que j'avais peur.

D. Mais qui donc t'a dit de dire tout ça ? Tes camarades ou Catherine Beyris ?

R. Non, personne.

D. Tu n'as pas entendu ton papa et ta maman se disputer dans la nuit ?

R. Si fait.

D. Qui est sorti d'abord de la maison ?

R. Ma *mémé*.

D. Et après ?

R. Ma mère.

D. Et après encore ?

R. Mon *pépé*.

D. As-tu entendu crier ?

R. Oui.

D. Que disait la personne qui criait ?

R. On me tue ! on me tue !

D. As-tu du chagrin de leur mort ?

R. Oui.

M. le président. — Mano, votre enfant m'a fait des réponses diverses et contradictoires. Il m'a déclaré qu'un homme était entré dans sa chambre, que cet homme portait des culottes ; qu'il les avait jetées derrière le moulin, puis qu'il les avait mises dans le coffre. Il a dit ensuite que cet homme ressemblait à son papa ; mais qu'il ne savait pas si c'était son père. Il a ensuite dit qu'il voulait battre son père et le tuer, parce qu'il avait tué sa mère. Il a enfin reconnu que c'est vous qu'il a vu dans sa chambre ; qu'avez-vous à répondre ?

Mano. — Monsieur le président, demandez à l'enfant quelle est la personne qui lui a commandé de dire tout cela ; si ce n'est pas Catherine Beyris.

L'enfant interrogé répond : "Non, personne ne me l'a commandé." Et, à toutes les questions que le président lui adresse, les réponses qu'on lui a possédé au cours de l'instruction, l'enfant répond "oui," sans varier.

M. le président, au nom des sentiments d'impartialité qui doivent animer tout magistrat, retourne les questions et les pose à l'enfant dans les termes les plus favorables à l'accusé : mais l'enfant fait toujours la même réponse : "Personne ne m'a commandé de parler ; c'est mon père qui a tué ma mère !"

Le moment est solennel ; l'auditoire, où d'ordinaire les murmures les plus divers éclatent à l'audition de certains témoins principaux dans les affaires d'une grande gravité, l'auditoire est muet ; on sent qu'une poignante émotion étreint toute l'assistance.

M. le président parle à l'enfant et à Mano avec une grande douceur.

L'accusé change d'attitude brusquement. Son arrogance vient de l'abandonner ; sa voix, éclatante jusqu'à hier soir, s'est voilée ; elle est devenue très faible ; il se tient, cependant, elle reprend un peu de sonorité.

L'accusé, sur l'invitation à lui faite par M. le président, une fois l'interrogatoire de Bernardin fini, de questionner son fils, l'accusé répond qu'il n'a rien à demander à son enfant, puisqu'on lui a commandé de parler ainsi.

L'interrogatoire de Bernardin, si douloureux qu'il puisse être, est redait trois fois ; M. le président, visiblement ému, recueille d'abord ses réponses du haut de son fauteuil ; puis il prend l'enfant et le place près de lui à côté du chef du jury ; là il l'interroge une dernière fois ; puis, enfin, il se déplace encore et confronte le pauvre petit avec l'accusé. C'est alors, après avoir entendu pour la troisième fois les affirmations de son fils, que Mano se refuse à lui poser des questions.

La jeune témoin est retenue quelques instants encore pour répondre à des questions posées par la défense. Il désigne avec une étonnante précision, sur le plan général, la place qu'occupait chacun des objets mentionnés dans la mémoire de Tastoux ; il montre successivement tous ces objets sans se tromper une seule fois.

L'enfant, à qui l'on demande si on lui a montré des images, dit qu'il en a vu entre les mains des témoins : il fait allusion probablement à des plans géométraux publiés par les journaux.

L'enfant est renvoyé à onze heures vingt minutes ; il n'a pas été retenu moins d'une heure et quart.

Macaire Saberville, quarante-huit ans, curé de la paroisse de Barp, a interrogé l'enfant, dans une visite qu'il fit à l'école, quelques jours après les révélations ; il ne l'a interrogé que sur le point de savoir si c'était bien son père qui avait fait tant de malheurs. L'enfant est resté affirmatif. A la demande de M. le curé, qui voulait connaître le motif de son long silence, Bernardin a répondu à l'honorable prêtre : "Oh ! Monsieur le curé, j'avais si peur, si peur !"

Le témoin croit que l'enfant a parlé en toute indépendance d'esprit, et qu'il ne mentait pas ; il parlait, dit-il, avec beaucoup d'abandon, comme on parle entre personnes qui n'ont aucune appréhension vis-à-vis l'égard de l'autre. Bernardin peut bien être, à l'exemple de beaucoup d'enfants de son âge, enclin quelque peu au mensonge, mais le digne curé exprime de nouveau, en réponse à une question posée par la défense, sa croyance que ce jour-là l'enfant a été sincère.

Le témoin domine difficilement son émotion.

Maxime Perrin, quarante ans, propriétaire au Barp, neveu des Marthieus, propriétaires de la métairie de Tastons, est invité à refaire aussi complètement que possible l'épouvantable histoire du massacre de Tastous.

Le témoin commence ; mais bientôt il s'arrête, les larmes jaillissent de ses yeux, et l'émotion le force à s'asseoir. Cette émotion est si grande, que M. le président suspend l'audience durant cinq minutes, afin de donner à M. Perrin le temps de se remettre.

A la reprise de l'audience, le témoin n'est pas encore parvenu à reprendre empire sur lui-même ; il pleure abondamment et tremble de tous ses membres.

Il s'excuse et dit que ce n'est point de parler en public qu'il est ému, mais que c'est parce qu'il revoit aujourd'hui tous ces pauvres corps mutilés, tout ce deuil, toute cette désolation de Tastons, et qu'il sent Mano si gravement compromis. "Mano, qu'il affectionnait et qu'il chérissait tant !"

Tout le monde, dans l'assistance, a les larmes aux yeux.

La déposition de M. Perrin, qui se prolonge fort longtemps, a trait à tout ce qui s'est passé durant les premières phases de l'instruction. Nous n'y reviendrons pas. Seulement, un fait matériel est révélé aux débats, lequel se rapporte à la déposition de l'enfant. Quand des maçons furent découvrir des taches de sang sur la muraille, dit le témoin, la justice revint sur les lieux et fit mander le petit Bernardin.

L'enfant avait quitté les lieux depuis le jour du crime et n'avait plus reparu à Tastons.

Le juge d'instruction lui demanda s'il savait qu'il y avait du sang dans sa maison ; l'enfant répondit : "Oui !" A quel endroit était ce sang ? L'enfant répondit que c'était sur la muraille. Si on le retrouverait ? L'enfant répondit : "Oui !" Sur l'invitation du magistrat, le petit Bernardin a marché vers l'endroit de la muraille où était en effet le sang et l'a montré sans hésiter davantage.

Toutes les personnes présentes à cette scène sont convaincues que l'enfant savait connaître depuis longtemps l'existence de ces taches.

L'audience est suspendue.

— Le maréchal Mac-Mahon n'a pas renoncé, ainsi qu'on l'avait prétendu, à faire paraître son ouvrage sur la campagne de 1870, annoncé sous ce titre : *De Châlons à Sedan*.

Il n'agit simplement d'un ajournement commandé par des motifs de convenance, en raison du progrès qu'entraînent quelques ajoutés, nettoyer et mettre au jour, bons, certaines, confections, [illegible] ridicules, [illegible] &c. &c.

Elles pourront se convaincre de la importance de notre travail en se donnant la peine de venir éclairer à l'avenue de Montaigne, rue BARONIE, No 11, au 1er étage, où elles pourront convaincre les [illegible] de la 1er juin 1873 et le 1er de chaque mois suivant ;

6 billets de loyer, tirés par Dan'l Brofmann, à son propre ordre, payables le 1er juin 1873 et le 1er de chaque mois suivant ;

6 billets de loyer, tirés par F. Schermerhorn, payables à son propre ordre, payables le 1er juin 1873 et le 1er de chaque mois suivant ;

6 billets de loyer, tirés par Dan'l Brofmann, à son propre ordre, payables le 1er juin 1873 et le 1er de chaque mois suivant ;

6 billets de loyer, tirés par F. Schermerhorn, payables à son propre ordre, payables le 1er juin 1873 et le 1er de chaque mois suivant ;

Les plus belles pièces de Meubles, étant en vente à la rue St. Louis, entre celles de Chartres et Vieuxtemps, et à la rue des Secrétaires de cette ville, devant inventaire dépend en mass les [illegible] pour [illegible]

Pour [illegible] et détails, [illegible]

Comptant, Comptant, Comptant en numéraire de l'argent.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Orléans—27 10,13,17,20

JOHN THOMPSON vs SIEUR BERNETT.

COUR DE LA CINQUIÈME JUSTICE DE PAIX pour la paroisse d'Orléans.—No 8[illegible]. Nous, [illegible] ordonnance de [illegible] rendue par le président d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le soussigné, le LUNDI, quatorze d'avril 1873, à la [illegible] No 1, [illegible] sur les [illegible] ci-dessus, à la vente publique et [illegible] que les meubles et effets appartenant à [illegible] Villere et Bertonneau, dans [illegible] Tribunal de cette ville, suivant inventaire dépend en mass [illegible]

Comptant, Comptant, Comptant en numéraire de l'argent.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LOUIS MAYER vs A. B. MERNOUDY, Agent de Commerce, et A. B. LA CROIX.

W. G. WILMOT et CO., R. SEPPAGNIER, Garant, vs HYPOLITE D. DE LA CROIX.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 18,[illegible]. Nous, en vertu de l'ordonnance du Juge de Paix, rendue dans l'affaire ci-dessus, le soussigné, le LUNDI, 7 avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et Commerce, rue Royale, entre celles de Conti et de Bienville, à la vente publique et [illegible] que les meubles et effets appartenant à [illegible] Mayer, [illegible] Tribunal de cette ville, à la vente publique et [illegible] dépend en mass [illegible]

Le bateau à vapeur Hunter, ensemble avec ses machines, [illegible] tête, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui [illegible] Mississippi, avec gaulet, en [illegible] du Convoyeur.

Pour [illegible] détails et détails.

Comptant, Comptant, Comptant en numéraire de l'argent.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Le Comptoir de Assurance Mutuelle des Marchands vs C. Watrigant.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 18,[illegible]. Nous, en vertu de l'ordonnance du Juge de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le soussigné, le MARDI, huit d'avril 1873, à 10 heures A. M., à la Bourse des Négociants et Commerce, rue Royale, entre celles de Conti et de Bienville, à la vente publique et [illegible] que les meubles et effets appartenant à [illegible] Watrigant, [illegible] Tribunal de cette ville, à la vente publique et [illegible] dépend en mass [illegible]

Comptant, Comptant, Comptant en numéraire de l'argent.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

IMPORTANT

Pour les Cafés et Salons de Bière.

LE soussigné a l'honneur d'informer à ses amis et les public en général qu'il [illegible] à domicile les [illegible]

CINCINNATI LAGER BEER

à $6 50 par demi-baril.

ROBERT PARGANEY,
[illegible] rue Perdido.

GRAND DÉPOT DE LA

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)

CURE SÛRE

QUEYROUZE & BOIS

Brasseurs des rues Bienville et Vieille-Levée
LAURENT LACASSAGNE,
Agent.

RESTAURANT VIOTOR,

135 ..... RUE CARONDELET 135

Nouvo Bouillabaisse et Bouneguan.

A partir de 1er Février :

Dîners à $1 25.

Potages variés plats au choix.

Bouillon, Vin, Bière et Limonade du vin.

Déjeûners à 25 cts.

Tous plats au choix. Pommes de terre frites au Lard, au choix du bouillon de viande.

Comme par le passé les personnes qui le désirent, [illegible] service à la carte, à des prix [illegible]

Dîners complets [illegible]

Bouillabaisse, Bouneguan, Fricassée, Choux au gras, Pommes de terre, Fromage, Dessert, [illegible] de [illegible] à la carte.

Les ordres de vente sont frais des enchères publiques [illegible] comptant.

Le bateau à vapeur Hunter, ensemble avec ses machines, [illegible] tête, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui [illegible] Mississippi, avec gaulet, en [illegible] du Convoyeur.

Pour [illegible] détails et détails.

Comptant, Comptant, Comptant en numéraire de l'argent.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES JUDICIAIRES.

Le Dame L. C. ELLIOTT vs T. A. WASHINGTON et al.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 18,[illegible]. Nous, en vertu de l'ordonnance du Juge de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le soussigné, le LUNDI, quatorze d'avril 1873, à 10 heures A. M., à la Bourse des Négociants et Commerce, rue Royale, entre celles de Conti et de Bienville, à la vente publique et [illegible] que les meubles et effets appartenant à [illegible] Tribunal de cette ville, à la vente publique et [illegible] dépend en mass [illegible]

Comptant, Comptant, Comptant en numéraire de l'argent.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] vente positive, sans réserve et à longs termes, pour compte de propriétaires absents,

Magasin en briques et à trois étages, No 26 de la rue Royale ;

Magasin en briques et à quatre étages, No 28 de la rue Royale—

PAR G. DE FERIET & CO.—Jos. G. Morgan vs Jos. Morgan, No 10 de la rue Royale. Jeudi, 3 avril 1873, à midi, à la Bourse d'Entre-Deux-Marchés, à la Nouvelle-Orléans, [illegible] Louis, [illegible]

DEUX TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile Delgado, entre [illegible] et Bienville. Les dites terrains [illegible] par les lettres A. et B.

1° Le premier de 28 pieds de front à la rue Bienville, sur 122 pieds 2 pouces de profondeur ; [illegible] 2° Le second de 28 pieds de front à la rue Bienville, sur 122 pieds 2 pouces de profondeur ; [illegible] Les dites terrains [illegible] Bienville.

Conditions—Comptant, [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Orléans—27 10,13,17,20

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & Co.—Jeudi, 3 avril, à 10 heures, et de 2 à 5 heures, à notre vente—

Marchandises sèches fraîches et assortissantes, Lingerie, Bonneterie, Gants, "Cotton", etc.

3 avril.

PAR G. DE FERIET & CO.

Meubles, Outils de charpentier,

LITERIE DE CORPS, &c.

Succession de François de Salles Numa Mazoué, No. 1[illegible] du dossier de la Cour de District.

M. Vignié et ads vs Edward Vignié et als.

PAR G. DE FERIET & CO.—JOHN G. MORGAN, Accountant.—MERCREDI, le 16 avril 1873, à 11 heures du matin, au No 84 de la rue Bienville, à la Nouvelle-Orléans, [illegible] Vignié et ads vs Edward Vignié et als, [illegible] Cour de District, [illegible] Tribunal de cette ville, [illegible] vente publique et [illegible] dépend en mass [illegible]

Conditions—Comptant, [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Orléans—27 10,13,17,20

VENTES A L'ENCAN.

PAR SIDNEY DE FERIET & CO.

Très grande et importante vente de propriété foncière située dans le 1er, 2e, 3e, quartier de District de cette Ville.

Conditions libérales et avantageuses—un quart comptant, le reste à 1, 2, 3, et 4 ans crédit.

Entrepôts No 108 de la rue Gluck.

Magnifique résidence au No 126 de la rue de l'Esplanade.

Quatre maisons en briques et à étage, avec magasins—dans la rue Jefferson.

Agréable résidence de famille dans la rue Dauphine.

Grande et agréable résidence de famille dans la rue Dumaine.

Magasin en briques et à trois étages, situé dans la rue de Chartres et connu sous le nom de "Bazar de Paris."

Magasin deux corps de logis, au No 170 de la rue Dumaine.

Maison en briques et à trois étages, aux Nos 1[illegible] et 1[illegible] de la rue Ste-Anne.

Maison en briques et à trois étages, au No [illegible] de la rue Toulouse.

Jolie résidence à étage et à mansarde, au coin des rues Bons-Enfants et Kerlerec.

Résidence en briques et à trois étages, au No [illegible] de la rue Moreau et Chartres.

Deux magnifiques résidences